

## École Notre-Dame-du-Rosaire

7660, rue Notre-Dame Ouest  
Trois-Rivières (Québec) G9B 1L9

Téléphone : 819-377-4438

Télécopieur : 819-377-4563



Centre  
de services scolaire  
du Chemin-du-Roy  
Québec



---

### PROCÈS-VERBAL - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 À 19 H À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

---

Sont présents :	Madame Audrey Allard	Représentante des parents
	Madame Lyza Frenette	Représentante des parents
	Madame Hélène Gervais	Représentante des parents
	Madame Mélanie Poirier	Représentante des parents
	Madame Joanie Poulin	Représentante du service de garde
	Madame Chantal Leblanc	Représentante du personnel, enseignante
	Madame Allissane Ruiz-Blanchette	Représentante du personnel, enseignante
	Madame Caroline Noël	Représentante du personnel, enseignante
	Madame Geneviève Milot	Représentante du personnel, enseignante

Est absent : Monsieur Pierre-André Robillard Représentant des parents

Est également présente à la table du conseil d'établissement :

Madame Geneviève Boulanger Directrice

---

#### 1. Présences et quorum

La directrice de l'école, madame Geneviève Boulanger, ouvre la séance après avoir constaté qu'il y a quorum. La prise de présence est effectuée par celle-ci.

#### 2. Questions du public

Aucun public

#### 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT** que la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Geneviève Milot, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 5 décembre 2023, tel que présenté.

L'ordre du jour se trouve à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

#### 4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

079-CE  
051223-08

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Mélanie Poirier, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023, tel que proposé.

Une copie de ce procès-verbal se trouve à l'annexe 3 du présent procès-verbal.

#### 5. Suivi du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

La directrice, Mme Geneviève Boulanger, présente des prix obtenus pour l'achat de matériel pour la cour d'école. Des démarches ont aussi été faites auprès du CSS pour la faisabilité du projet en lien avec la ville.

Dans les prochaines semaines, des démarches seront faites pour une soumission afin de refaire la piste de course asphaltée autour de la patinoire.

Lorsque toutes les soumissions et/ou demande de prix seront entrées, nous prendrons une décision.

#### 6. Correspondance

Critères de sélection des directions d'établissement

La présidente du conseil d'établissement a reçu la lettre demandant d'établir les critères de sélection pour les directions d'établissement en vue de la période d'affectation qui aura lieu plus tard dans l'année. Ces critères doivent parvenir au centre de services scolaire au plus tard le 26 janvier 2024. Les membres prendront du temps à la fin de la présente rencontre pour répondre à la demande.

#### 7. Formation des membres du conseil d'établissement

La direction présente les fiches 5, 9 et 23 aux membres du conseil d'établissement.

#### 8. Information de la direction

##### a) Suivi au vécu de l'école

Le comité des fêtes a organisé une belle fête d'Halloween pour les élèves. Ils ont eu beaucoup de plaisir.

Nous sommes très heureux de la participation des élèves de nos équipes sportives. Nous avons deux équipes de basketball et une équipe de hockey cosom. L'école souhaite continuer le développement des activités parascolaires cette année et l'an prochain.

##### b) Photos 2024-2025

Les membres du conseil d'établissement ont choisi d'aller de l'avant avec la compagnie de photos « Misskit » pour les photos scolaires 2024-2025.

c) Confinement barricadé

La direction informe les parents qu'une pratique de confinement barricadé aura lieu cette année. Une lettre sera acheminée à tous les parents au moment venu afin de les informer.

9. Sujets de discussion

a) Suivi budgétaire

079-CE  
051223-09

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement de l'école doit adopter et transmettre à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** les crédits alloués à l'école par la commission scolaire à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les données financières prévues pour les fonds propres à l'établissement;

**CONSIDÉRANT** que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de madame Geneviève Boulanger, directrice de l'école;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Leblanc, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires telles que déposées.

Une copie de ces prévisions se retrouve à l'annexe 4 du présent procès-verbal

b) Projet éducatif 2023-2027

079-CE  
051223-10

Madame Geneviève Boulanger, directrice de l'école le projet éducatif 2023-2027.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement a dressé un portrait de la situation de l'école par sondage et consultation auprès de sa communauté, par analyse des résultats des élèves pour relever les forces, les défis et les enjeux de l'école;

**CONSIDÉRANT** que l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique stipule que l'école réalise sa mission dans le cadre d'un projet éducatif ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit approuver le projet éducatif de l'école;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Audrey Allard, il est résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le projet éducatif 2023-2027 tel que présenté.

c) Protocole des mesures contraignantes

079-CE  
051223-11

**CONSIDÉRANT** l'article 76 de la Loi sur l'Instruction Publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

**CONSIDÉRANT** la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

**CONSIDÉRANT** les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence:

- Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;
- Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;
- Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;
- Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

**CONSIDÉRANT** la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situations de crise et d'urgence;

**CONSIDÉRANT** les discussions lors du Conseil d'établissement

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Joanie Poulin, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le protocole des mesures contraignantes.

d) Planification des contenus obligatoires COS/COSP

Madame Geneviève Boulanger, directrice de l'école présente la planification du contenu obligatoire en sexualité qui sera présenté aux élèves de l'école.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l'école;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Milot, il est résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** les contenus en éducation à la sexualité sont présentés aux membres du conseil d'établissement.

e) Critères d'admission et d'inscription 2024-2025

La direction dépose aux membres du conseil d'établissement la politique d'inscription et d'admission du centre de services scolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

f) Campagne de financement :

Deux campagnes de financement se dérouleront à l'école Notre-Dame-du-Rosaire :

- Opération Enfant Soleil (Journée Porte ton pyj);
- Marché de Noël

079-CE  
051223-13

**CONSIDÉRANT** l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

**CONSIDÉRANT** la proposition de campagne de financement qui respecte les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les précisions nécessaires pour certains points entourant la campagne de financement proposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun membre du conseil d'établissement n'a déclaré un intérêt personnel dans la campagne de financement proposée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Chantal Leblanc, il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la tenue des campagnes de financement ayant les caractéristiques suivantes :

Opération Enfant Soleil (Journée Porte ton pyj):

A) But :

But collectif

B) Cette campagne de financement se déroulera le 23 février 2024;

C) Elle sera comptabilisée dans le code budgétaire suivant : \_\_\_\_\_;

Marché de Noël (3 classes)

B) But :

But individuel

B) Cette campagne de financement se déroulera du 20 novembre au 15 décembre 2023;

C) Elle sera comptabilisée dans le code budgétaire suivant : 079-5-24591-980;

D) Utilisation du nom et du logo de l'établissement :

Permise (pendant la période mentionnée au paragraphe B)

Non permise

E) En cas d'annulation de l'activité ou du projet ou en cas de surplus, les fonds seront utilisés de la façon suivante : les sommes seront déposées dans un fond à destination spéciale.

F) En cas d'insuffisance des fonds pour réaliser l'activité ou le projet, il sera comblé de la façon suivante (si applicable) :

- Nouvelle campagne de financement
- Budget de l'établissement
- Surplus du fonds à destination spéciale

G) Utilisation des médias sociaux :

- Permise pendant la période mentionnée au paragraphe B). À la fin de la période indiquée, il y aura destruction de la documentation élaborée ainsi que de toutes les pages utilisées sur les médias sociaux et les sites Internet élaborés ou utilisés;
- Non permise.

9. Services de garde La Ribambelle

a) Informations générales

10. Affaires diverses

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente Mme Audrey Allard, accueille favorablement la proposition de Mme Hélène Gervais de procéder à la levée de la séance à 20h30.

  
\_\_\_\_\_  
Signature de la présidente

  
\_\_\_\_\_  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Signature de la secrétaire

  
\_\_\_\_\_  
Date

Rapport aux membres parents de la déléguée au comité de parents